



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #574

Premier projet de Règlement #574 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la grille de spécifications applicable à la zone 402 par l'augmentation du nombre de logements autorisé par bâtiment.

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier le Règlement de zonage #337 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1)* ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 20 février 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion est dûment donné par la conseillère madame Chantal Gélinas et que le projet de règlement est déposé par ladite conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu d'adopter le premier projet de Règlement #574 modifiant le Règlement de zonage #337 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille de spécifications » est modifiée par l'augmentation du nombre de logements autorisés par bâtiment, passant de 6 à 12 logements applicables à la zone 402.

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024.

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière

